

Opérations de stabilisation

Paris, le 16 novembre 2021 – Portzamparc, agissant en tant qu'agent stabilisateur dans le cadre de la première admission aux négociations sur Euronext à Paris des actions ordinaires de MaaT Pharma, a procédé à des opérations de stabilisation (telles que définies à l'article 3.2(d) du Règlement (UE) n° 596/2014 (le « Règlement Abus de Marché »)) des titres suivants:

Emetteur :	Maat Pharma
Titres :	Actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euros (ISIN : FR0012634822)
Taille de l'Offre :	2.333.333 actions ordinaires (hors exercice de l'option de surallocation)
Prix de l'Offre :	13,50 euros par action ordinaire
Marché :	Euronext Paris
Agent Stabilisateur :	Portzamparc

Conformément à l'article 6, paragraphe 2, du Règlement Délégué (UE) 2016/1052 complétant le Règlement Abus de Marché par des normes techniques de réglementation concernant les conditions applicables aux programmes de rachat et aux mesures de stabilisation, Portzamparc, publie dans le cadre du présent communiqué les informations relatives aux opérations de stabilisation effectuées en tant qu'agent stabilisateur entre le 8 novembre 2021, date de début des négociations, et le 16 novembre 2021 :

Date d'interventions	Intermédiaire	Achat / Vente / transfert	Nombre d'actions	Prix moyen de la transaction (en euros)	Prix bas / prix haut (en euros)	Montant total (en euros)	Marché
08/11/2021	Portzamparc	Achat	6 453	13,5	13,5	87 115,50	Euronext Paris
09/11/2021	Portzamparc	Achat	250	13,5	13,5	3 375,00	Euronext Paris
10/11/2021	Portzamparc	Achat	820	13,5	13,5	11 070,00	Euronext Paris
11/11/2021	Portzamparc	Achat	1 111	13,5	13,5	14 998,50	Euronext Paris
12/11/2021	Portzamparc	Achat	2 520	13,5	13,5	34 020,00	Euronext Paris
15/11/2021	Portzamparc	Achat	5 050	13,3812	13,3 / 13,5	67 575,06	Euronext Paris
16/11/2021	Portzamparc	Achat	904	13,3272	13,2 / 13,5	12 047,79	Euronext Paris

Le présent communiqué est également publié pour le compte de Portzamparc conformément à l'article 6, paragraphe 2, du règlement délégué (UE) 2016/1052.

A propos de Portzamparc

L'équipe Corporate Finance Portzamparc, Groupe BNP Paribas, expert du marché des Small & Mid Caps en France conseille et accompagne ses clients Entreprises dans la réalisation d'opérations de marché : introductions en Bourse, augmentations de capital, émissions d'obligations convertibles, reclassements de

COMMUNIQUE DE PRESSE



participations minoritaires, offres publiques (OPA). Avec son offre « sur-mesure », l'équipe Corporate Finance offre à ses clients des solutions pour accélérer leur croissance ou réorganiser leur capital.
Plus information: www.portzamparc.fr

Avertissement

Ce communiqué de presse, et les informations qu'il contient, ne constitue ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, des actions de la Société dans un quelconque pays.

Aucune communication ou information concernant le présent communiqué de presse ou concernant la Société ne peut être publiée dans un pays ou une région nécessitant un enregistrement ou un agrément. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France) dans lequel de telles démarches seraient requises.

La diffusion de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet d'une réglementation spécifique. En conséquence, les personnes physiquement présentes dans ces pays et dans lesquels le communiqué de presse est diffusé, publié ou distribué doivent s'informer et se conformer à ces lois et règlements.

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens du règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 (le « Règlement Prospectus »). Le prospectus approuvé par l'AMF est disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site de la société dédié à l'introduction en bourse (www.maatpharma.com).

Le présent communiqué ne constitue pas et ne saurait être considéré comme constituant une offre au public, une offre d'achat ou de souscription ou comme destiné à solliciter l'intérêt du public en vue d'une opération par offre au public.

Ce communiqué ne constitue pas une offre de vente de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'offre d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions, ou tout autre titre, de la Société ne peuvent être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du U.S. Securities Act de 1933, tel que modifié, ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions de la Société seront offertes ou vendues uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extraterritoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du Securities Act. La Société n'a pas l'intention d'enregistrer l'offre en totalité ou en partie aux Etats-Unis d'Amérique ni de faire une offre au public aux Etats-Unis d'Amérique.

S'agissant des Etats membres de l'Espace économique européen appliquant le Règlement Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des valeurs mobilières objet de ce communiqué nécessitant la publication par la Société d'un prospectus dans un Etat membre autre que la France. En conséquence, les actions de la Société ne peuvent être offertes et ne seront offertes dans aucun des Etats membres autre que la France, sauf conformément aux dérogations prévues par le Règlement Prospectus, ou dans les autres cas ne nécessitant pas la publication par la société d'un prospectus au titre du Règlement Prospectus et/ou des réglementations applicables dans cet Etat membre.

S'agissant du Royaume-Uni, le communiqué s'adresse uniquement aux personnes qui (i) sont des professionnels en matière d'investissements au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (tel qu'actuellement en vigueur, ci-après le « Financial Promotion Order »), (ii) sont visées à l'article 49(2) (a) à (d) (« high net worth companies, unincorporated associations etc. ») du Financial Promotion Order, ou (iii) sont des personnes à qui une invitation ou une incitation à s'engager dans des activités d'investissement (au sens de la section 21 du Financial Promotion Order) dans le cadre de l'émission ou de la cession de toutes valeurs mobilières peut être légalement communiquée, directement ou indirectement (toutes ces personnes étant dénommées ensemble, les « Personnes Habilitées »). Ce communiqué s'adresse uniquement aux Personnes Habilitées et ne peut être utilisé par aucune personne autre qu'une Personne Habilitée.

Les informations contenues dans le présent communiqué de presse ne constituent pas une offre de valeurs mobilières au Canada, en Australie ou au Japon. Le présent communiqué de presse ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire du Canada, de l'Australie ou du Japon.